



PREVENTION DES ACTES DE CRUAUTÉ SUR LES ÉQUIDÉS



Depuis le début de l'année 2020, il est constaté une recrudescence d'actes de cruauté envers les équidés, et ce sur l'ensemble du territoire national. Dans le cadre de la prévention de ces atteintes, le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise vous accompagne pour vous protéger face à ce phénomène.

SOYEZ VIGILANTS



Recommandations techniques et organisationnelles

Effectuer une surveillance quotidienne de vos animaux dans le but de vous assurer de leur intégrité et déceler un éventuel stress ou comportement anormal. Afin d'éviter un possible repérage des malfaiteurs potentiels, les horaires de ces visites doivent être aléatoires

Éviter de laisser un licol sur l'animal quand il est au pré

Ranger les matériels susceptibles d'encourager ou d'aider le ou les auteurs à commettre des actes de cruauté

Rentrer les équidés le soir dans les box, stabulations, écuries ou les rassembler au plus près des bâtiments surveillés

Protéger en priorité les animaux vieux, malades ou très amicaux envers l'Homme. Ils constituent des cibles plus vulnérables

Ne pas séparer les poulains de leur mère (la protection de sa progéniture la rendant plus méfiante)

Installer un dispositif de type caméra de chasse sur votre emprise, si vous en avez la possibilité



Sensibilisation et communication

Communiquer avec les propriétaires (pension) et/ou les visiteurs (adhérents...) en les sensibilisant à cette menace

Prendre contact avec le voisinage et expliquer en quoi il peut vous aider (vigilance accrue, etc.)

Prendre l'attache de la brigade de gendarmerie locale afin de bénéficier d'une surveillance particulière de vos sites jugés sensibles, dans le cadre de l'Opération Tranquillité Entreprises et Commerces (inscription sur demande)

Proposer la visite des lieux aux gendarmes pour les familiariser avec le site

Contacter un professionnel en sûreté par leur intermédiaire si vous identifiez des vulnérabilités fortes en matière de protection mécanique ou de détection sur vos bâtiments



En cas d'acte de malveillance ou de fait suspect

Ne pas intervenir directement

Recueillir un maximum de renseignements sur le ou les auteurs et notamment la direction et le moyen de fuite

Ne procéder à aucune modification des lieux

Composer immédiatement et uniquement le 17

